

# GRUPE BRUXELLES LAMBERT

Société Anonyme

## Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2022

### *Ordre du jour*

#### **1. ANNULATION D' ACTIONS PROPRES**

Proposition d'annuler 3.355.000 actions propres acquises par la société.

La réserve indisponible créée pour l'acquisition des actions propres serait annulée en vertu de l'article 7:219, § 4 du Code des sociétés et des associations.

En conséquence, l'article 4 des statuts serait modifié de la manière suivante :

*« Le capital est fixé à six cent cinquante-trois millions cent trente-six mille trois cent cinquante-six euros et quarante-six cents (653.136.356,46 EUR).*

*Il est représenté par cent cinquante-trois millions actions (153.000.000), sans mention de valeur nominale, représentant chacune un / cent cinquante-trois millionième (1/153.000.000<sup>ème</sup>) du capital.*

*Chacune de ces actions est entièrement libérée. »*

#### **2. MODIFICATION DE LA DATE DE L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Proposition de fixer la date de l'Assemblée Générale Ordinaire le premier jeudi du mois de mai à 15 heures.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 25 des statuts serait modifié de la manière suivante :

*« L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires se réunit le premier jeudi de mai à quinze heures, au siège ou à tout autre endroit de la Région de Bruxelles-Capitale, au lieu indiqué dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée a lieu le jour ouvrable suivant. »*

#### **3. POUVOIRS**

Proposition de déléguer tous pouvoirs à tout employé de Groupe Bruxelles Lambert avec faculté de substitution et, le cas échéant, sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs, afin de (i) coordonner les statuts pour prendre en compte les modifications qui précèdent, signer les versions coordonnées des statuts et les déposer auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, et (ii) effectuer toutes autres formalités de dépôt ou de publication relatives aux décisions qui précèdent.

Pour pouvoir être adoptées, les propositions reprises sous les points 1. et 2. de l'ordre du jour de cette Assemblée requièrent un quorum de la moitié du capital et un vote à la majorité des trois quarts des voix émises à l'Assemblée. La dernière proposition ne nécessite pas de quorum et requiert un vote à la majorité simple.